

**PHONE WEB**  
**Société Anonyme au capital de 337.500 €**  
**Siège Social : 88, Rue de Courcelles (75008) PARIS**  
**403.916.133. RCS PARIS**

**ORDRE DU JOUR**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 SEPTEMBRE 2022**  
**A 14 HEURES**

- L'Ordonnance en prorogation de délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 1<sup>er</sup> Juin 2022 ;
- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et clos le 31 Décembre 2021 et rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et la gestion des risques, puis présentation des comptes de cet exercice ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Examen et approbation desdits comptes annuels et conventions ; Quitus aux Administrateurs et affectation du résultat ;
- Ratification de la rémunération allouée au Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 ;
- Fixation des éventuels jetons de présence à allouer au Conseil ;
- Pouvoirs.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

- Rapport du Conseil d'Administration sur la proposition de ratification à titre de régularisation de l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, en conformité des dispositions de l'Article L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce et L. 225-10 et suivants du Code de Commerce, des Articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, du Règlement Européen n°596/2014 du 16 Avril 2014 ;
- Autorisation à conférer pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue réduire le capital social par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de la régularisation ci-dessus, en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, par effet relatif.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**